



Circulaire 7488

du 02/03/2020

WBE - Appel aux candidats à des emplois de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par Wallonie Bruxelles Enseignement - Année académique 2020-2021

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 02/03/2020 au 17/03/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 17/03/2020

Information succincte	Appel aux candidats à des emplois de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par Wallonie Bruxelles Enseignement - année académique 2020-2021
-----------------------	---

Mots-clés	Appel - HE - personnel enseignant
-----------	-----------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE - M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général de la Direction des personnels de l'enseignement organisé par la FW-B
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
AHMED Chiraz	WBE - DGPEOFWB - Direction de la Carrière	02/413 40 99 chiraz.ahmed@cfwb.be
DE WAEL Nicolas	WBE - DGPEOFWB - Direction de la Carrière	02/413 23 92 nicolas.dewael@cfwb.be

WALLONIE BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Appel aux candidats à des emplois de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par Wallonie Bruxelles Enseignement - Année académique 2020-2021

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexée à la présente la reproduction de l'appel publié au Moniteur belge de ce 2 mars 2020.

Cet appel contient :

- les tableaux des emplois vacants ;
- les instructions et formulaires pour introduire des candidatures.

La circulaire est disponible :

- sur le site <http://www.enseignement.be/circulaires> ;
- sur le site de Wallonie Bruxelles Enseignement : <https://www.w-b-e.be>.

Comment envoyer une candidature ?

Vous devez envoyer votre candidature :

- pour le **17 mars 2020** au plus tard ;
- par courrier **recommandé (date du cachet faisant foi)** ;
- en **2 exemplaires** :
 1. Un exemplaire à Wallonie Bruxelles Enseignement :
Wallonie Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
City Center Office
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (local 2G14)
1000 – Bruxelles
 2. Un exemplaire à l'établissement pour lequel vous postulez.



Seules les candidatures respectant les formes et délais seront placées sur la liste des candidats qui réunissent les conditions pour être désignés, pour autant que toutes les autres conditions de recrutement soient remplies.

Vous souhaitez plus d'informations ?

Vous pouvez contacter la Direction de la Carrière – Service de l'enseignement supérieur :

- Madame AHMED Chiraz – tél : 02/413 40 99 – mail : chiraz.ahmed@cfwb.be ;
- Monsieur DE WAEL Nicolas – tél : 02/413 23 92 – mail : nicolas.dewael@cfwb.be.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

Table des matières

1. Définitions.....	3
2. Quelles sont les fonctions que vous pouvez exercer ?	4
3. Quels sont les titres requis pour exercer ces fonctions ?	4
4. Qui peut postuler et comment postuler ?.....	5
5. Quelles sont les autres conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation ?.....	6
6. Reconnaissance de l'expérience utile pour la fonction de maître de formation pratique :	6
4. Comment devez-vous envoyer votre candidature ?.....	8
7. Adresses des établissements	10
8. Suites données à votre candidature.....	10
9. Informations complémentaires.....	10
10. Liste des emplois vacants	11
Annexe 1 - Acte de candidature modèle 1	21
Annexe 2 - Acte de candidature modèle 2	23
Annexe A.....	25
Annexe B : formulaire emplois vacants	26
Annexe C : Etat des services dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement	27

WALLONIE BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Appel aux candidatures à des emplois vacants des fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par Wallonie Bruxelles Enseignement - Année académique 2020-2021

Le présent appel vise les emplois vacants des fonctions de rang 1 à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par Wallonie Bruxelles Enseignement¹.

1. Définitions

Pour la bonne compréhension du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

- Emploi vacant : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 9, § 1 du décret du 25.07.96 précité) ;
- Changement d'affectation : l'affectation nouvelle qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Haute Ecole autre que celle où il est affecté à titre définitif. Ce changement d'affectation est d'abord provisoire puis éventuellement définitif (cf. article 27, § 4 du décret du 25.07.96 précité) ;
- Changement de fonction : pour les fonctions de rang 1, le changement de la fonction de maître-assistant à celle de chargé de cours et inversement, sur base volontaire (cf. article 12, § 2 du décret du 25.07.96 précité) ;
- Mutation : le transfert, dans la même fonction que celle à laquelle il est nommé, d'un membre du personnel d'une Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles où il est affecté vers une autre Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mutation est d'abord provisoire pour une période probatoire d'une année académique (cf. article 2, 25° du décret du 24.07.97 précité) ;
- Extension de charge : l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, et à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 2, 24° du décret du 24.07.97 précité).

¹ Le présent appel est lancé en application de l'article 22 du décret du 24 juillet 1997 (<http://www.gallilex.cfwb.be>) fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

2. Quelles sont les fonctions que vous pouvez exercer ?

Les fonctions que peuvent exercer les membres du personnel enseignant sont² :

1. Maître de formation pratique (MFP);
2. Maître assistant (MA);
3. Chargé de cours (CC).

3. Quels sont les titres requis pour exercer ces fonctions³ ?

– **Maître de formation pratique :**

Pour exercer la fonction de maître de formation pratique, un titre de niveau supérieur du premier degré (bachelier) en regard des cours à conférer dans l'annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

– **Maître-assistant :**

Pour exercer la fonction de maître-assistant, un diplôme de docteur en médecine, de docteur en médecine vétérinaire, pharmacien, d'ingénieur, de maître ou de master (licencié) en regard des cours à conférer dans l'annexe 2 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

– **Chargé de cours :**

Pour exercer une fonction de chargé de cours, un diplôme de docteur en médecine, docteur en médecine vétérinaire, docteur conféré après la soutenance d'une thèse, pharmacien, ingénieur ou agrégé de l'enseignement supérieur en regard des cours à conférer dans l'annexe 2⁴ du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Si vous n'avez pas le diplôme requis :

Le candidat qui ne dispose pas du diplôme requis peut introduire :

- Une demande de notoriété professionnelle en relation avec la fonction et le cours à conférer en suivant les instructions qui figure dans la circulaire 6290 publiée le 03 août 2017, consultable sur la page www.enseignement.be/circulaires.
- Une demande d'équivalence s'il dispose d'un diplôme étranger auprès du service des équivalences⁵.

² Article 4 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

³ Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

⁴ Article 7 du décret du 8 février 1999 précité.

⁵ <http://www.equivalences.cfwb.be/>

Vous êtes en dernière année d'études ?

Les personnes qui terminent leurs études au cours de l'année académique 2019-2020 peuvent introduire leur candidature dès cette année. Toutefois, leur candidature ne sera prise en compte qu'après avoir envoyé pour le 1er octobre 2020 à WBE⁶ l'attestation de réussite du cycle d'études correspondant.

4. Qui peut postuler et comment postuler ?

Toute personne qui le souhaite peut poser sa candidature dans un emploi vacant.

Toutefois, si vous n'êtes pas détenteur du titre requis (diplôme) ou d'un document tenant lieu du titre, vous ne pourrez pas être désigné dans un emploi vacant.

- Si vous êtes nommé à **titre définitif**, vous pouvez demander :
 - soit un changement d'affectation (DCA) et ce uniquement pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ;
 - soit un changement de fonction (DCF) ;
 - soit une mutation (DM) ;
 - soit une extension de charge (DEC).
- Si vous êtes désigné **temporaire** pour une durée **indéterminée** dans l'établissement, vous pouvez solliciter auprès de votre établissement :
 - Une extension de charge (TDIEC)
- Si vous êtes déjà membre du personnel **temporaire** désigné pour une durée **déterminée** :
 - Vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à **durée indéterminée** (CTDI) si :
 - ✓ vous avez été désigné à durée déterminée pour l'année académique 2019-2020 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2019 ;
 - ✓ le rapport sur la manière de servir porte la mention « a satisfait » ;
 - Ou**
 - ✓ vous avez été désigné à durée déterminée pour l'année académique 2018-2019 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2018 ;
 - ✓ la désignation a été reconduite une seconde fois à durée déterminée pour l'année académique 2019-2020, vous pouvez dès lors prétendre à une désignation à durée indéterminée dans l'emploi vacant que vous occupez,
 - ✓ le rapport sur la manière de servir porte la mention « a satisfait ».
 - Vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à **durée déterminée** (CTDD) si :

⁶ WBE - Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction de la Carrière
City Center Office - Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (local 2G14) - 1000 Bruxelles

- ✓ vous êtes désigné au cours de l'année académique 2019-2020 en application de l'article 25§2 du décret du 24 juillet 1997 précité (une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.) ;

Ou

- ✓ vous avez été désigné en application de l'article 25§1 (en remplacement) du décret du 24 juillet 1997 précité.
- Pour tous les autres cas, vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à durée déterminée.

5. Quelles sont les autres conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation ?

L'article 11 du décret du 25 juillet 1996 prévoit :

« Nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire :

1° [...]

2° jouir des droits civils et politiques;

3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer, dans le respect de la réglementation en vigueur;

4° a) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée déterminée, remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel;

b) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

5° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique⁷;

6° être de conduite irréprochable;

7° satisfaire aux lois sur la milice. »

6. Reconnaissance de l'expérience utile pour la fonction de maître de formation pratique :

- Les candidats à une désignation à titre temporaire à la **fonction de maître de formation pratique** doivent justifier d'une expérience utile reconnue du métier d'au moins deux ans. Pour les membres du personnel qui étaient déjà en fonction dans une Haute Ecole avant le 1^{er} février 1999, un an d'expérience utile est exigé. Une copie de la notification de la décision

⁷ Un candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue s'il a obtenu, dans cette langue, le diplôme qui est à la base de son recrutement ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur ou un bachelier ou un master, ou s'il produit un certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance approfondie de cette langue, devant une commission d'examen constituée par arrêté royal. Cet examen est organisé une fois par an aux alentours du mois de janvier. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez contacter Monsieur Paul BOUCHÉ (paul.bouche@cfwb.be).

portant reconnaissance de l'expérience utile reconnue par le Gouvernement de la Communauté française doit être annexée à leur candidature.

- Les candidats à une désignation à titre temporaire à la fonction de « **maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle** » – dans un emploi vacant à mi-temps au maximum dans les sections normales préscolaire, primaire, secondaire et technique moyenne de la catégorie pédagogique doivent remplir la condition d'expérience utile et en outre, être en fonction, selon le cas, comme instituteur préscolaire, instituteur primaire ou régent, nommé ou engagé à titre définitif, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Pour pouvoir exercer les prestations pour lesquelles ils auraient été désignés dans le cadre des ateliers de formation professionnelle, les membres du personnel nommés dans l'Enseignement subventionné doivent avoir obtenu l'accord préalable de leur Pouvoir Organisateur exprimé par le biais d'une demande de « congé pour exercer une autre fonction ou une fonction mieux rémunérée ».
- Pour les candidats à la fonction de **maître de formation pratique pour les cours de bureautique, de coupe et couture ou d'économie domestique**, ayant déjà fonctionné dans ces cours dans les Hautes Ecoles avant le 1^{er} février 1999, aucune expérience utile n'est exigée.

Les candidats qui **ne sont pas en possession** d'une décision portant reconnaissance de l'**expérience utile requise** sont invités à introduire, sans attendre, une demande de reconnaissance au titre d'expérience utile :

- pour l'exercice de la fonction de maître de formation pratique (ce point ne concerne pas les candidats pour les cours de bureautique, de coupe et couture ou d'économie domestique ayant déjà fonctionné dans ces cours dans les Hautes Ecoles avant le 1^{er} février 1999),
- pour l'exercice de la fonction de « Maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle » – dans un emploi vacant à mi-temps au maximum,

Les **informations nécessaires et les instructions à suivre** pour introduire une demande de reconnaissance de l'expérience utile font l'objet d'**une circulaire n° 7356** publiée le 25 octobre 2019 et consultable sur le portail d'accès aux circulaires émises par Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/circulaires>.

4. Comment devez-vous envoyer votre candidature ?



Seules les candidatures respectant les formes et délais seront placées sur la liste des candidats qui réunissent les conditions pour être désignés, pour autant que toutes les autres conditions de recrutement soient remplies.

Vous devez envoyer votre candidature **par courrier recommandé à Wallonie Bruxelles Enseignement et également auprès de chaque établissement concerné** pour le **17 mars 2020** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) et contenir les documents suivants :

PARTIE 1

Documents à adresser à Wallonie Bruxelles Enseignement par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Wallonie Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
City Center Office
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (local 2G14)
1000 – Bruxelles

1. L'acte de candidature rédigé à l'aide du formulaire approprié (annexe 1 ou 2) et l'annexe A :

- Annexe 1 Modèle 1 : réservé au personnel nommé à titre définitif ;
- Annexe 2 Modèle 2 : réservé aux candidats à une désignation à titre temporaire.

2. Le formulaire « emplois vacants » (annexe B), complété par vos soins en veillant à bien retranscrire les données exactes, à peine de nullité de la candidature, des emplois vacants, **(un formulaire par Haute Ecole si plusieurs sollicitées).**

3. S'il échet, l'annexe C : état des services dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

4. Une copie du/des titres de capacité requis (lors de la première candidature), un seul exemplaire même si vous sollicitez plusieurs emplois auprès d'un ou plusieurs établissements.

5. pour les candidats à la fonction de « Maître de formation pratique – atelier de formation professionnelle », une copie de l'arrêté de nomination ou d'engagement à titre définitif en qualité d'instituteur préscolaire, d'instituteur primaire ou de régent, selon le cas, dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6. pour les candidats aux fonctions de :

- « Maître de formation pratique – atelier de formation professionnelle »
- « Maître de formation pratique »

une (seule) copie de la notification de la décision portant reconnaissance de l'expérience utile reconnue par le Gouvernement de la Communauté française. Les candidats qui ne sont pas en possession de celle-ci sont invités à introduire une demande de reconnaissance d'expérience utile auprès de la commission compétente dans les délais fixés par le présent appel et à joindre au dossier de leur candidature la preuve de l'envoi de la demande (récépissé de l'envoi recommandé).

La condition de l'expérience utile ne sera remplie que lorsque vous enverrez la copie de la

notification au candidat de la reconnaissance de l'expérience utile par le Gouvernement de la Communauté française.

Remarque : Un extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si le candidat reçoit la notification de sa désignation, il devra envoyer un extrait de casier judiciaire (modèle visé à l'article 596, al.2 du CIC) pour que sa désignation devienne effective et ce au plus tard le 13 septembre 2020.



En cas de candidatures multiples :

- Les différentes candidatures peuvent être envoyées au moyen du même envoi recommandé (même enveloppe).
- Si le candidat postule pour plusieurs emplois du présent appel, il complètera l'annexe B (relative aux emplois vacants) de la liste des emplois postulés, les uns à la suite de l'autre (**un formulaire par établissement**). Le candidat veillera à bien retranscrire les données exactes de l'emploi concerné, à peine de nullité de la demande.
- Par ailleurs, même si le candidat postule pour plusieurs emplois, une seule copie de l'acte de candidature (annexe 1 ou 2 + annexe A) et des titres requis (diplôme, notoriété, expérience utile, etc...) seront jointes.

PARTIE 2

Documents à envoyer à chaque Haute École concernée par courrier recommandé :

1. Une copie de la candidature complétée par vos soins telle qu'adressée à Wallonie Bruxelles Enseignement (acte de candidature modèle 1 ou 2 selon le cas) ;
2. Une copie de l'annexe A : liste des publications et relevé d'expériences professionnelles ;
3. Une copie de l'annexe B : le formulaire « emplois vacants » de l'établissement concerné complété par vos soins et tel qu'adressé à Wallonie Bruxelles Enseignement ;
4. S'il échet, l'annexe C : état des services dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Tableau récapitulatif des documents à introduire :

	Vous êtes membre du personnel nommé à titre définitif	Autres cas
Annexe 1 acte de candidature modèle 1	À compléter	-
Annexe 2 acte de candidature modèle 2	-	À compléter
Annexe A	À compléter	À compléter
Annexe B : formulaire emplois vacants	À compléter	À compléter
Annexe C : Etat des services dans l'enseignement organisé par WBE	À compléter	À compléter

7. Adresses des établissements

Hautes Écoles

Dénomination de l'établissement	Adresse	Code postal	Localité
Haute Ecole Bruxelles-Brabant	Chaussée de Waterloo 749	1180	Uccle
Haute Ecole Charlemagne	Rue des Rivageois, 6	4000	Liège
Haute Ecole en Hainaut	Rue Pierre Joseph Duménil, 4	7000	Mons
Haute Ecole Albert Jacquard	Rue Godefroid, 32	5000	Namur
Haute Ecole Robert Schuman	Rue Fontaine aux Mûres, 13B	6800	Libramont

8. Suites données à votre candidature

- Si vous êtes désigné, vous recevrez une notification de votre désignation à partir du mois de juillet ;
- Si vous n'êtes pas désigné, une liste reprenant les candidatures proposées à une désignation, ainsi que les candidatures non retenues, sera affichée au tableau d'affichage de l'établissement, ou sur tout autre support informatique en tenant lieu, au plus tard le 25 juin 2020.

9. Informations complémentaires

Toute personne qui souhaite davantage d'informations sur le profil de fonction d'un emploi peut prendre contact avec l'établissement concerné, dont les coordonnées figurent sur le site web de chaque établissement :

Haute Ecole Bruxelles-Brabant (HE2B)	http://www.he2b.be
Haute Ecole Charlemagne	http://www.hech.be
Haute Ecole en Hainaut (HEH)	http://www.heh.be
Haute Ecole Albert Jacquard	http://www.heaj.be
Haute Ecole Robert Schuman	http://www.hers.be

Pour les questions d'ordre administratif, Vous pouvez contacter la Direction de la Carrière – Service de l'enseignement supérieur :

- Madame AHMED Chiraz – tél : 02/413.40.99 – mail : chiraz.ahmed@cfwb.be ;
- Monsieur DE WAEL Nicolas – tél : 02/413 23 92 – mail : nicolas.dewael@cfwb.be.

10. Liste des emplois vacants

HAUTE ECOLE EN HAINAUT Rue P.-J. Duménil, 4 7000 MONS				
N° emploi	Fonction	Cours à conférer	Volume de charge	Lieu
20.3.1.1*	Maitre de formation pratique	Ateliers formation professionnelle	2/10	Mons
20.3.1.2*	Maitre de formation pratique	Ateliers formation professionnelle	2/10	Tournai
20.3.1.3*	Maitre de formation pratique	Ateliers formation professionnelle	2/10	Tournai
20.3.1.4*	Maitre de formation pratique	Ateliers formation professionnelle	2/10	Tournai
20.3.1.5	Maitre de formation pratique	Bureautique	10/10	Tournai
20.3.1.6	Maitre de formation pratique	Pratique en art, culture et techniques artistiques	8/10	Mons
20.3.1.7	Maitre de formation pratique	Pratique en service social	10/10	Mons/Tournai
20.3.1.8	Maitre de formation pratique	Pratique en service social	3/10	Mons
20.3.1.9	Maitre de formation pratique	Travaux pratiques en électronique	5/10	Mons
20.3.1.10	Maitre de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	5/10	Mons
20.3.2.11	Maître assistant	Biologie	2/10	Mons/Tournai
20.3.2.12	Maître assistant	Communication	1/10	Mons/Tournai
20.3.2.13	Maître assistant	Dessin et éducation plastique	5/10	Tournai
20.3.2.14	Maître assistant	Droit	3/10	Mons/Tournai

20.3.2.15	Maître assistant	Droit	2/10	Mons/Tournai
20.3.2.16	Maître assistant	Droit	10/10	Mons/Tournai
20.3.2.17	Maître assistant	Education physique	4/10	Mons
20.3.2.18	Maître assistant	Electromécanique, mécanique, énergie	10/10	Mons
20.3.2.19	Maître assistant	Géographie	10/10	Mons/Tournai
20.3.2.20	Maître assistant	Géographie	5/10	Mons/Tournai
20.3.2.21	Maître assistant	Histoire	10/10	Mons
20.3.2.22	Maître assistant	Histoire de l'Art	2/10	Mons
20.3.2.23	Maître assistant	Langue française	8/10	Mons/Tournai
20.3.2.24	Maître assistant	Langue française	5/10	Mons/Tournai
20.3.2.25	Maître assistant	Langue étrangère : néerlandais	5/10	Mons/Tournai
20.3.2.26	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie	4/10	Mons/Tournai
20.3.2.27	Maître assistant	Philosophie	6/10	Mons/Tournai
20.3.2.28	Maître assistant	Physique	3/10	Mons
20.3.2.29	Maître assistant	Sciences mathématiques	10/10	Mons/Tournai
20.3.2.30	Maître assistant	Sciences mathématiques	10/10	Mons
20.3.2.31	Maître assistant	Sciences mathématiques	5/10	Mons
20.3.2.32	Maître assistant	Sciences sociales	10/10	Mons
20.3.2.33	Maître assistant	Sciences sociales	9/10	Mons/Tournai

20.3.2.34	Maître assistant	Sciences sociales	10/10	Mons/Tournai
20.3.2.35	Maître assistant	Sciences sociales	5/10	Mons/Tournai
20.3.2.36	Maître assistant	Techniques de développements en informatique	7/10	Mons

*20.3.1.1 : AESI français

*20.3.1.2 : AESI sciences mathématiques

*20.3.1.3 : Préscolaire

*20.3.1.4 : Secondaire-sciences mathématiques

HAUTE ECOLE CHARLEMAGNE Rue des Rivageois, 6 4000 LIEGE				
Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x) où la fonction sera exercée
20.4.2.1	Maître-Assistant	Agronomie	5/10	Huy et Gembloux
20.4.2.2	Maître-Assistant	Agronomie	8/10	Huy et Gembloux
20.4.2.3	Maître-Assistant	Agronomie	2/10	Huy et Gembloux
20.4.2.4	Maître-Assistant	Agronomie	5/10	Huy
20.4.2.5	Maître-Assistant	Agronomie	5/10	Huy et Gembloux
20.4.2.6	Maître-Assistant	Biochimie	4/10	Huy
20.4.2.7	Maître-Assistant	Biologie	5/10	Liège et Huy
20.4.2.8	Maître-Assistant	Chimie	10/10	Huy et Gembloux
20.4.2.9	Maître-Assistant	Droit	5/10	Liège
20.4.2.10	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège
20.4.2.11	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège et Huy
20.4.2.12	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège et Huy
20.4.2.13	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège

20.4.2.14	Maître-Assistant	Géographie	4/10	Liège et Libramont
20.4.2.15	Maître-Assistant	Histoire de l'art	4/10	Libramont
20.4.2.16	Maître-Assistant	Langue française	5/10	Liège
20.4.2.17	Maître-Assistant	Langues étrangères : anglais - allemand	10/10	Liège
20.4.2.18	Maître-Assistant	Langues étrangères : anglais - espagnol	10/10	Huy et Gembloux
20.4.2.19	Maître-Assistant	Langues étrangères : anglais - néerlandais	10/10	Liège et Huy
20.4.2.20	Maître-Assistant	Langues étrangères : anglais - néerlandais	10/10	Liège et Sart-Tilman
20.4.2.21	Maître-Assistant	Pédagogie et méthodologie	10/10	Liège
20.4.2.22	Maître-Assistant	Pédagogie et méthodologie	5/10	Liège et Huy
20.4.2.23	Maître-Assistant	Pédagogie et méthodologie	10/10	Liège et Verviers
20.4.2.24	Maître-Assistant	Philosophie	2/10	Liège et Verviers
20.4.2.25	Maître-Assistant	Psychologie	3/10	Liège
20.4.2.26	Maître-Assistant	Psychologie	3/10	Liège
20.4.2.27	Maître-Assistant	Sciences économiques	5/10	Liège
20.4.2.28	Maître-Assistant	Sciences économiques	5/10	Liège
20.4.2.29	Maître-Assistant	Sciences économiques	5/10	Liège
20.4.2.30	Maître-Assistant	Sciences mathématiques	3/10	Liège et Huy
20.4.2.31	Maître-Assistant	Sciences mathématiques	2/10	Liège et Huy
20.4.2.32	Maître-Assistant	Sciences sociales	2/10	Huy

HAUTE ECOLE "ROBERT SCHUMAN"				
Rue Fontaine aux mûres, 13b				
6800 LIBRAMONT				
Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieux
20.5.1.1	Maître de formation pratique	Pratique de l'accompagnement psycho-éducatif	1/10	Virton, Arlon, Libramont
20.5.1.2	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	7/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.1.3	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	7/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.1.4	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	8/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.1.5	Maître de formation pratique	Pratique en service social	4/10	Arlon, Virton, Libramont
20.5.2.6	Maître-assistant	Construction	5/10	Arlon, Virton, Libramont
20.5.2.7	Maître-assistant	Construction	4/10	Arlon, Virton, Libramont
20.5.2.8	Maître-assistant	Education physique	6/10	Virton, Arlon, Libramont
20.5.2.9	Maître-assistant	Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	1/10	Arlon, Virton, Libramont
20.5.2.10	Maître-assistant	Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	3/10	Arlon, Virton, Libramont
20.5.2.11	Maître-assistant	Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	7/10	Arlon, Virton, Libramont
20.5.2.12	Maître-assistant	Kinésithérapie	5/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.2.13	Maître-assistant	Kinésithérapie	3/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.2.14	Maître-assistant	Kinésithérapie	2/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.2.15	Maître-assistant	Kinésithérapie	9/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.2.16	Maître-assistant	Kinésithérapie	3/10	Libramont, Virton, Arlon
20.5.2.17	Maître-assistant	Langues étrangères (anglais-néerlandais)	2/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.2.18	Maître-assistant	Langues étrangères (néerlandais)	7/10	Virton, Libramont, Arlon

20.5.2.19	Maître-assistant	Langues étrangères (néerlandais-anglais)	10/10	Libramont, Virton, Arlon
20.5.2.20	Maître-assistant	Langue française	4/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.2.21	Maître-assistant	Informatique de gestion	5/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.2.22	Maître-assistant	Pédagogie et Méthodologie	10/10	Virton, Arlon, Libramont
20.5.2.23	Maître-assistant	Psychologie	3/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.2.24	Maître-assistant	Sciences biomédicales	1/10	Libramont, Virton, Arlon
20.5.2.25	Maître-assistant	Sciences mathématiques	7/10	Libramont, Virton, Arlon
20.5.3.26	Chargé de cours	Kinésithérapie	2/10	Libramont, Arlon, Virton
20.5.3.27	Chargé de cours	Sciences mathématiques	1/10	Virton, Arlon, Libramont
20.5.3.28	Chargé de cours	Sciences mathématiques	1/10	Virton, Arlon, Libramont

HAUTE ECOLE ALBERT JACQUARD Rue Godefroid, 32 5000 NAMUR				
Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
20.6.2.01	Maître-assistant(e)	Communication	5/10	Tamines/Namur/Liège
20.6.2.02	Maître-assistant(e)	Dessin et éducation plastique	2/10	Namur
20.6.2.03	Maître-assistant(e)	Droit	2/10	Liège
20.6.2.04	Maître-assistant(e)	Droit	7/10	Tamines/Namur/Liège
20.6.2.05	Maître-assistant(e)	Histoire	2/10	Namur/Liège
20.6.2.06	Maître-assistant(e)	Informatique de gestion	4/10	Namur
20.6.2.07	Maître-assistant(e)	Informatique de gestion	1/10	Tamines/Namur/Liège
20.6.2.08	Maître-assistant(e)	Informatique de gestion	3/10	Namur
20.6.2.09	Maître-assistant(e)	Informatique de gestion	3/10	Tamines/Namur
20.6.2.10	Maître-assistant(e)	Musique et éducation musicale	5/10	Namur

20.6.1.11	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	6/10	Namur
20.6.2.12	Maître-assistant(e)	Autre cours à conférer : game play et effets spéciaux	10/10	Namur
20.6.2.13	Maître-assistant(e)	Autre cours à conférer : techniques spéciales et multimédia	1/10	Namur
20.6.2.14	Maître-assistant(e)	Communication	6/10	Namur
20.6.2.15	Maître-assistant(e)	Construction	7/10	Liège
20.6.2.16	Maître-assistant(e)	Dessin et éducation plastique	1/10	Namur
20.6.2.17	Maître-assistant(e)	Droit	1/10	Tamines/Namur/Liège
20.6.2.18	Maître-assistant(e)	Droit	2/10	Tamines/Namur/Liège
20.6.2.19	Maître-assistant(e)	Droit	2/10	Tamines/Namur/Liège
20.6.2.20	Maître-assistant(e)	Droit	5/10	Tamines/Namur/Liège
20.6.2.21	Maître-assistant(e)	Education Physique	5/10	Namur
20.6.2.22	Maître-assistant(e)	Histoire	2/10	Namur
20.6.2.23	Maître-assistant(e)	Informatique de gestion	10/10	Tamines/Namur/Liège
20.6.2.24	Maître-assistant(e)	Kinésithérapie	2/10	Namur
20.6.2.25	Maître-assistant(e)	Kinésithérapie	2/10	Namur
20.6.2.26	Maître-assistant(e)	Langue étrangère : anglais	1/10	Namur
20.6.2.27	Maître-assistant(e)	Langue étrangère : anglais	1/10	Tamines/Namur
20.6.2.28	Maître-assistant(e)	Langue française	1/10	Namur
20.6.2.29	Maître-assistant(e)	Langue étrangère : néerlandais / anglais	10/10	Tamines/Namur
20.6.2.30	Maître-assistant(e)	Musique et éducation musicale	2/10	Namur
20.6.2.31	Maître-assistant(e)	Sciences mathématiques	5/10	Namur
20.6.2.32	Maître-assistant(e)	Techniques graphiques et infographiques	1/10	Namur
20.6.2.33	Maître-assistant(e)	Techniques graphiques et infographiques	3/10	Namur
20.6.1.34	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en informatique	1/10	Namur
20.6.1.35	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en relations publiques	10/10	Namur/Liège
20.6.1.36	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	3/10	Namur
20.6.1.37	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	3/10	Namur

20.6.1.38	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	3/10	Namur
20.6.1.39	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	2/10	Namur
20.6.1.40	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	4/10	Namur
20.6.1.41	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	4/10	Namur

HAUTE ECOLE BRUXELLES-BRABANT Chaussée de Waterloo, 749 1180 Bruxelles				
Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
20.7.2.01**	Maître-assistant	Droit	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.1.02**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.03	Maître-assistant	Musique et éducation musicale	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.04*	Maître-assistant	Sciences mathématiques	2/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.05*	Maître-assistant	Sciences mathématiques	2/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.1.06**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.1.07**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.1.08**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.09*	Maître-assistant	Droit	3/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.10*	Maître-assistant	Education physique	8/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.11*	Maître-assistant	Education physique	2/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.12	Maître-assistant	Musique et éducation musicale	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.13*	Maître-assistant	Sciences mathématiques	3/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.14	Maître-assistant	Autre cours à conférer : ludologie	1/10	Bruxelles-Nivelles

20.7.1.15*	Maître de formation pratique	Autre cours à conférer : ludothéconomie	3/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.1.16**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	4/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.1.17**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.1.18**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	3/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.1.19**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.20*	Maître-assistant	Bibliothéconomie	2/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.21	Maître-assistant	Biologie	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.22	Maître-assistant	Communication	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.23*	Maître-assistant	Droit	4/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.1.24	Maître de formation pratique	Economie domestique	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.25*	Maître-assistant	Education physique	5/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.26*	Maître-assistant	Ergothérapie	4/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.27*	Maître-assistant	Langue française	10/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.28	Maître-assistant	Langue française	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.29*	Maître-assistant	Musique et éducation musicale	7/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.30*	Maître-assistant	Philosophie	2/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.31*	Maître-assistant	Sciences biomédicales	5/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.32*	Maître-assistant	Sciences mathématiques	7/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.33*	Maître-assistant	Sciences technologiques	5/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.34*	Maître-assistant	Sciences technologiques	6/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.35	Maître-assistant	Service social	1/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.36*	Maître-assistant	Sociologie	4/10	Bruxelles-Nivelles
20.7.2.37*	Maître-assistant	Techniques de développements en informatique	3/10	Bruxelles-Nivelles

Remarques

* La charge de l'emploi est fractionnable

** Emploi n° 20.7.2.01 : Spécialisation en fiscalité

** Emploi n° 20.7.1.02 : primaire

- ** Emploi n° 20.7.1.06 : primaire
- ** Emploi n° 20.7.1.07 : secondaire : éducation physique. La charge de l'emploi est fractionnable
- ** Emploi n° 20.7.1.08 : secondaire : éducation physique. La charge de l'emploi est fractionnable
- ** Emploi n° 20.7.1.16 : primaire. La charge de l'emploi est fractionnable
- ** Emploi n° 20.7.1.17 : secondaire : géographie - histoire - sciences sociales
- ** Emploi n° 20.7.1.18 : secondaire : sciences économiques. La charge de l'emploi est fractionnable
- ** Emploi n° 20.7.1.19 : secondaire : néerlandais-anglais. La charge de l'emploi est fractionnable

Annexe 1 - Acte de candidature modèle 1

Acte de candidature à un changement d'affectation, un changement de fonction,
une mutation, une extension de charge

– Modèle 1 –

(réservé aux membres du personnel nommés à titre définitif)

Année académique 2020-2021

DCA (*) Changement d'Affectation Réservé aux membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi dans une Haute Ecole	DCF (*) Changement de Fonction De maître assistant à chargé de cours ou inversement sur base volontaire	DM (*) Mutation Transfert, dans la même fonction, vers une autre Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles	DEC (*) Extension de Charge Pour les membres du personnel nommés à titre définitif qui n'ont pas une charge complète
--	---	---	---

(*) Biffez les colonnes inutiles

Haute Ecole que concerne la candidature : compléter l'annexe B « formulaire emplois vacants »

Nom.....Prénom.....
Date de naissance Nationalité Sexe : M / F
Adresse :
Code postal :.....Localité.....
Téléphone :.....Gsm :.....
E-mail :.....

Titres de capacité :

Dénomination exacte et complète	Date de délivrance	Etablissement

Fonction à laquelle vous êtes nommé (indiquer les cours conférés) :

.....
.....
.....

Date de la nomination :

.....

Pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi dans une Haute Ecole :

Haute Ecole où vous êtes affecté à titre définitif ou dans laquelle vous étiez affecté à titre définitif lors de votre mise en disponibilité par défaut

d'emploi :.....
.....

- date de mise en disponibilité par défaut d'emploi (DCA) :
.....
- fonction y exercée :.....
- cours y enseignés :
.....
.....
- volume de la charge :
.....

Pour les membres du personnel nommés à titre définitif qui n'ont pas une charge complète :

Volume de la charge actuelle pour laquelle vous êtes rémunéré, prestée dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer :

.....

Fait à, le

(Nom et signature précédés de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable)

Compléter l'Annexe A

Annexe 2 - Acte de candidature modèle 2

Acte de candidature à une désignation à titre temporaire
 – Modèle 2 –
 Année académique 2020-2021

TDIEC (*)	CTDI(*)	CTDD(*)
Modèle de candidature à un emploi vacant d'une fonction de rang 1 par extension de charge	Modèle de candidature a une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée dans un emploi vacant d'une fonction de rang 1	Modèle de candidature a une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée dans un emploi vacant d'une fonction de rang 1

(*) Biffer les colonnes inutiles

Haute Ecole que concerne la candidature : compléter l'annexe B « formulaire emplois vacants »

Nom.....Prénom.....
 Date de naissance Nationalité Sexe : M / F
 Adresse :
 Code postal :Localité.....
 Téléphone :Gsm :
 E-mail :

Titres de capacité :

Dénomination exacte et complète	Date de délivrance	Etablissement

Reconnaissance d'expérience utile délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les Maîtres de formation pratique :

Cours pour lequel la reconnaissance a été octroyée :

.....

Date de décision :

Fonction à laquelle vous êtes désigné à titre temporaire pour une **durée indéterminée** :

.....

Indiquer les cours dispensés :

Date de désignation :

Haute Ecole :

Fonction à laquelle vous êtes désigné à titre temporaire pour une **durée déterminée** :

.....

Indiquer les cours dispensés :

.....

(n° emploi vacant dans l'appel de mars 2017 et/ou l'appel de mars 2018) :

Date de désignation :

Haute Ecole :
.....

Etablissement d'enseignement où vous êtes affecté actuellement :
.....

- Fonction exercée :

- Cours dispensés :

- Volume de la charge actuelle :
.....

(pour laquelle vous êtes rémunéré, prestée en tant que temporaire désigné pour une durée indéterminée dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer).

Fait à, le

(Nom et signature précédés de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

Compléter l'annexe A

Annexe B : formulaire emplois vacants

Nom et prénom :				
Nom et coordonnées de la Haute Ecole auprès de laquelle vous introduisez votre candidature :				
Numéro de l'emploi vacant sollicité	Fonction sollicitée ⁸	Cours à conférer	Charge	A indiquer ci-dessous soit DCA, DCF, DM, DEC, TDIEC, CTDI ou CTDD

Fait à, le

(Nom et signature précédés de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

⁸ Soit MFP (Maître de formation pratique), MA (Maître-assistant) ou CC (chargé de cours).

Annexe C : Etat des services dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement

Nom et Prénom :

ETABLISSEMENT ¹ (dénomination complète)	Fonction exacte ²	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée ³	En fonction principale ou accessoire ⁴	A titre Contractuel TDD TDI Définif ...	Cours enseignés	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et par niveau ou volume de la charge	Dates de début de la prestation	Dates de fin de la prestation, s'il échet

Fait à, le

(Nom et signature précédés de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

¹ Ne reprendre que les établissements d'enseignement organisés par Wallonie Bruxelles Enseignement (seuls les candidats à la fonction de maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle indiqueront aussi, le cas échéant, les services prestés dans l'enseignement subventionné).

² Indiquer fonction et spécialité.

³ D.S. = enseignement secondaire supérieur - SUP = enseignement supérieur

⁴ FP = en fonction principale - FA = en fonction accessoire